



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 28 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit juin, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal le 21 juin 2023

**Présents** : Christian DUMAS, Arnaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Michel PIRES, Estelle MONTES, Thierry BLIN, Emilie BRICOUT, Aurore PRIEST, Éric SIGURE, Maël DIONG, Yann GRISON, Delphine GUY, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Aurore MARTIN.

**Absents excusés** :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,  
Magalie PIAT, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,  
Michèle LUCAS, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Laurent JOLLY, ayant donné pouvoir à Christian DUMAS,  
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,  
Nora BENACHOUR, ayant donné pouvoir à Thierry BLIN,  
Christine CABEZAS, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,  
Estelle MARCUARD, ayant donné pouvoir à Yann GRISON,  
Sandrine RIGAUX, ayant donné pouvoir à Benoît COQUAND,  
Laetitia NATIVELLE, ayant donné pouvoir à Aurore MARTIN.

**Absent** :

Guillem LEROUX.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 19h43

Secrétaire : Maël DIONG

### ORDRE DU JOUR

**1 – Désignation du (de la) secrétaire de séance**

**2 – Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023**

**3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

**4 – Délibérations du Conseil Municipal**

**5 – Informations**

**6 – Questions diverses**

## **1 - Désignation du (de la) secrétaire de séance**

## **2 - Approbation du procès-verbal du 30 mai 2023**

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## **3 - Décisions prises par le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DC.23.035 - Attribution d'un marché public de travaux relatif à l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et périscolaire du groupe scolaire du Moulin à Ingré**

#### **Arnaud JEAN expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu le Code de Commande Publique,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

#### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Un marché est passé avec la société BEAUCE SOLOGNE TRAVAUX PUBLICS – 1 Rue des Muids, 45140 INGRE, concernant l'aménagement de deux cours « oasis » à l'école maternelle et périscolaire du groupe scolaire du Moulin à Ingré pour un montant de 208 092,54 € HT soit 249 711,04 € TTC.

Le marché est conclu à compter du 12 juin 2023 jusqu'à la réception complète des travaux.

**Article 2 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire,
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

**DC.23.036 - Demande de subvention au titre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles**

**Michel PIRES expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu la Dotation Générale de Décentralisation et notamment le concours particulier pour les bibliothèques ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air. Ce projet de pôle culturel s'articule en trois axes que sont :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque (de conception troisième lieu) en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de l'école de musique au sein de la Ferme du Château de Bel Air ;
- L'extension de la scène de la salle Brice FOUQUET dans l'espace culturel Lionel BOUTROUCHE, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension.

La demande de subvention porte sur la réalisation d'une médiathèque ludothèque.

La bibliothèque actuelle étant trop petite (320m<sup>2</sup>) au regard de la population actuelle, il a été décidé d'offrir un lieu convivial (idée de tiers lieu) en plus de l'offre documentaire, avec un jardin de lecteur ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination du public scolaire et de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

Suite aux échanges entretenus avec la DRAC, ce projet s'inscrit dans les conditions d'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation « Bibliothèque ».

**Article 2 :**

Le projet complet du pôle culturel de Bel Air présente un coût total estimé à 10 026 123,35 € HT.

La partie médiathèque-ludothèque représente 4 260 164,37 € HT dont 3 314 119,59 € de dépenses éligibles à la Dotation Générale de Décentralisation.

Un cofinancement par le Département du Loiret a été obtenu à hauteur de 395 000 € HT au titre du Volet 2 (fonds de soutien à l'investissement d'intérêt supra-communal).

Une subvention au titre de la DSIL, Dotation de Soutien à l'Investissement Local sera également demandée auprès de la Préfecture du Loiret à hauteur de 764 942 €.

La ville d'Ingré prendra à sa charge un autofinancement de 20% sur le projet de la Médiathèque Ludothèque soit 662 824,59 €.

Le plan de financement pour le projet complet du pôle culturel est le suivant :

<b>PROJET COMPLET DU POLE CULTUREL</b>	<b>Montant HT</b>	<b>%</b>
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Frais d'études	1 207 067,90 €	12%
Travaux	8 219 985,91 €	82%
Mobilier	320 000,00 €	3 %
Assurance dommages ouvrages et assurances travaux	86 797,54 €	1%
Acquisition d'ouvrages et jeux pour la bibliothèque	132 272,00 €	1%
Acquisition d'instruments pour l'école de musique	60 000,00 €	1%
<b>Total dépenses :</b>	<b>10 026 123,35 €</b>	<b>100 %</b>

<b><u>RESSOURCES</u></b>		
DRAC – DGD Bibliothèque	1 491 353,00 €	14,9 %
Préfecture du Loiret - DSIL	764 942,00 €	7,6%
Département du Loiret – Volet 2	395 000,00 €	3,9 %
Région Centre-Val de Loire – CRST	200 000,00 €	2 %
Autofinancement	7 174 828,35 €	71,6 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>10 026 123,35 €</b>	<b>100 %</b>

Le plan de financement pour le projet de médiathèque ludothèque est le suivant :

<b>PROJET DE MEDIATHEQUE LUDOTHEQUE</b>		
<b>BASE : DEPENSES ELIGIBLES A LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION</b>	Montant HT	%
<b><u>DEPENSES :</u></b>		
Frais d'études		
Travaux	486 301,14 €	15 %
	2 827 818,45 €	85 %
<b>Total dépenses :</b>	<b>3 314 119,59 €</b>	<b>100 %</b>
<b><u>RESSOURCES</u></b>		
DRAC – DGD Bibliothèque (45% des dépenses subventionnables)	1 491 353,00 €	45 %
Préfecture du Loiret – DSIL	764 942,00 €	23%
Département du Loiret – Volet 2	395 000,00 €	12 %
Autofinancement	662 824,59 €	20 %
<b>Total des ressources :</b>	<b>3 314 119,59 €</b>	<b>100 %</b>

**Article 3 :** Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.038- Prestations de service dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure**

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,  
Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de marchés formalisés défini régulièrement par décret ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

**Article 1er** : Un contrat est passé avec la société REFPAC – 270 Boulevard Clémenceau, 59700 MARC EN BAROEUL, concernant les prestations de services dans le cadre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure pour un montant annuel de :

- 9 440,00 € HT soit 11 328,00 € TTC pour l'année 2023,
- 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC pour l'année 2024,
- 7 250,00 € HT soit 8 700,00 € TTC pour l'année 2025,

Le contrat est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de trois ans.

**Article 2** : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

**Article 3** : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

**Article 4** : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 5** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 6** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### DC.23.029 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Mme M.P.

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.P. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang S1 – emplacement n° 1653, enregistrée sous le n° 2023-07, à compter du 22 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 379,08 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 22 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.P.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

#### **DC.23.030 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Mme M.C.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame M.C. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1540, enregistrée sous le n° 2023-08, à compter du 23 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 189,53 € (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 23 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame M.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.23.031 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à M. D.D.

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur D.D. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1541, enregistrée sous le n° 2023-09, à compter du 23 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 189,53 € (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 23 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur D.D.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.23.032 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame E.C.

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame E.C. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang C2 - emplacement n° 916, enregistrée initialement sous le n° 1068, à compter du 24 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée initialement à Monsieur Roger DEMANEZ le 25 juin 1970 pour 50 ans

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 189,53 € (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 25 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame E.C.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

### **DC.23.033 - Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à M. P.V.**

**Christian DUMAS expose** :

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur P.V. tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal.

#### **DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 50 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang Q2 - emplacement n° 1542, enregistrée sous le n° 2023-10, à compter du 26 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Concession nouvelle

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 379,08 € (trois cent soixante-dix-neuf euros et huit centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 26 mai 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur P.V.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.



## DC.23.034 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Monsieur M.B.

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Monsieur M.B. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 30 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang L2 - emplacement n° 1337, enregistrée sous le n° 1559, à compter du 19 mai 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- Renouvellement de la concession accordée le 19 mai 1993 pour 30 ans à Monsieur M.B.

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 189,53 € (cent quatre-vingt-neuf euros et cinquante-trois centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 7 juin 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Monsieur M.B.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## DC.23.037 - Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière communal d'Ingré à Madame L.W.

### **Christian DUMAS expose :**

Le Maire,

Vu la délibération n° DL.20.029 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 autorisant le maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu la délibération n° DL.22.018 du conseil municipal en date du 22 mars 2022 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu la demande présentée par Madame L.W. tendant à renouveler une concession de terrain dans le cimetière communal.

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : il est décidé d'accorder dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession d'une durée de 15 ans, de 2,00 m<sup>2</sup> superficiels, située rang L2 - emplacement n° 1324, enregistrée initialement sous le n° 1556, à compter du 30 mars 2023.

**Article 2** : Cet emplacement est accordé à titre de :

- renouvellement de la concession accordée le 30 mars 1993 pour 30 ans à Mme L.W.

**Article 3** : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 126,37 € (cent vingt-six euros et trente-sept centimes) qui sera versée dans la caisse du Trésor Public suivant quittance du 14 juin 2023.

**Article 4** : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5** : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre-Val de Loire
- Monsieur le Receveur Percepteur d'Ingré
- Madame L.W.

Le Conseil Municipal **prend acte** de la décision.

## **4 – Délibérations du Conseil Municipal**

### **FINANCES**

#### **DL.23.059 – Autorisation de garantie d'emprunt**

**Christian DUMAS expose** :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2252-1, L2252-2 ;  
Vu le Code Civil et notamment l'article L.2305 ;  
Vu le contrat de prêt n°145679 en annexe signé entre : VALLOIRE HABITAT ci-après l'emprunteur, et la Caisse et des Dépôts et consignations ;

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la commune d'Ingré accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 288 000 € souscrit par l'emprunteur, VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°145679.

Ce prêt permettra la création de 16 logements locatifs situés rue du Pressoir dont 11 logements PLUS (financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondant aux locations d'Habitation à Loyer Modéré) et 6 logements PLAI (financés par le Prêt Locatif d'Aide d'Intégration qui seront attribués à des locataires en situation de grande précarité).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 144 000 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Pour information, une garantie de 50% sera également sollicitée auprès d'Orléans Métropole.

Ce prêt est constitué de quatre lignes :

- PLAI, pour un montant de 430 000 € souscrit pour une durée de 40 ans
- PLAI foncier, pour un montant de 348 000 € souscrit pour une durée de 50 ans
- PLUS, pour un montant de 865 000 € souscrit pour une durée de 40 ans
- PLUS foncier, pour un montant de 645 000 € souscrit pour une durée de 50 ans

La collectivité acte pleinement les caractéristiques et charges du prêt telles que définies dans le contrat. Ce contrat fait partie intégrante de la délibération et figure en annexe 1.

**Article 2** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion été sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le conseil s'engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter la garantie d'emprunt.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.060 – Convention d'occupation du domaine public – implantation de relais radiotéléphonique sur le clocher de l'Eglise**

#### **Franck VIGNAUD expose :**

Dans le cadre de son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications, la société de téléphonie mobile ORANGE doit disposer, pour l'exploitation desdits systèmes, d'implantation d'équipements techniques.

La société ORANGE a délégué à l'entreprise TOTEM France, demeurant au 132 Avenue de Stalingrad 94800 VILLEJUIF, la gestion des infrastructures des sites mobiles.

La convention actuelle d'occupation du domaine public passée entre la Ville d'Ingré et TOTEM France prend fin au 28 février 2024. Elle concerne l'installation et l'exploration d'équipements techniques installés sur le clocher situé sur le toit de l'Eglise à Ingré (section AW, parcelle n°115)

La Ville d'Ingré souhaite donc renouveler cette convention d'occupation du domaine public avec la société TOTEM France.

La Ville d'Ingré percevra une redevance annuelle de 5 170 €. La convention débutera au 28 février 2024 pour une durée de 12 ans.

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention,
- D'imputer les recettes sur le budget.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.061 - Prise en charge de frais d'obsèques de M. Bruno, André BOYER**

#### **Hélyette SALAUN expose :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose de par son actuel article L.2213-7 que le Maire pourvoit à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance,

La commune est amenée à prendre en charge les frais d'obsèques pour les personnes décédées dont la situation financière ou celle de leur famille ne permet pas de pouvoir acquitter ces frais (article L.2223-27 du CGCT),

Considérant le décès de Monsieur Bruno, André BOYER né le 18 juin 1972 à Toulouse (Haute-Garonne) et décédé le 23 mai 2023 à Ingré (Loiret),

Considérant l'actuelle méconnaissance de potentiels héritiers, et la possibilité de se retourner contre les ayants droits, une fois la succession établie,

Considérant la situation financière de l'intéressé,

Considérant la nécessité de procéder à l'inhumation du défunt selon les textes et règlements en vigueur,

Considérant, le devis établi par la société de Pompes Funèbres Générales – 18 boulevard Alexandre Martin – 45000 ORLEANS, pour un montant de 1547.15 euros,

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la prise en charge des frais d'obsèques de Monsieur Bruno, André BOYER décédé le 23 mai 2023 à Ingré pour un montant de 1547.15 euros se composant comme suit :

DESIGNATION	Quantité	PU HT €	MT TTC €	TVA
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
Démarches et formalités administratives				
Démarches partielles pour obsèques dans un rayon de 15km (Personnel & Déplacement)	1	122,50	147,00	20
Frais d'admission				
LA CHAPELLE : Frais admission chambre funéraire 8h à 20h Du lundi au samedi	1	126,67	152,00	20
Vacation de police				
* Vacation de Police Orléans Agglomération	1	20,00	20,00	EX
<b>Total PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>			<b>319,00</b>	
<b>TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE</b>				
Housse mortuaire				
# Housse transport sur réquisition	1	32,76	39,31	20
Forfait de transport				
Transport sans cercueil sur réquisition 20h à 8h Dimanches et Jours Fériés	1	230,91	254,00	10
<b>Total TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE</b>			<b>293,31</b>	
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
Cercueil				
* Cercueil PARISIEN ORDINAIRE Chêne massif vernis 22 mm Fabriqué en France (Bois, Poignées, Cuvette étanche et Plaque)	1	675,00	810,00	20
Capiton				
Voilage Blanc (Fabriqué en France)	1	75,83	91,00	20

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

DESIGNATION	Quantité	PU HT €	MT TTC €	TVA
<b>Total CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				<b>901,00</b>
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
Véhicule funéraire				
Corbillard(s) Classe 'B' dans un rayon de 25km (Rayon du lieu de prise en charge, déplacement personnel et livraison cercueil)	1	206,36	227,00	10
Personnel				
Porteur(s) au convoi dans un rayon de 25km	4	133,33	640,00	20
<b>Total CEREMONIE FUNERAIRE</b>			<b>867,00</b>	
<b>INHUMATION</b>				
Creusement et comblement de fosse				
* Fosse 'Pleine Terre' 1 place à 1,50 m (Dans un rayon 50km) Durant une période de 3 mois, le tassement naturel du terrain peut nécessiter des interventions de remblayage (Déplacement, main d'œuvre, creusement, remblayage, nettoyage des abords après travaux)	1	611,67	734,00	20
<b>Total INHUMATION</b>			<b>734,00</b>	
<b>ARTICLE SANS CLASSIFICATION</b>				
DIR - Remise Services Funéraires Exceptionnelle	1	-1305,97	-1567,16	20
<b>Total ARTICLE SANS CLASSIFICATION</b>			<b>-1567,16</b>	

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Nom des payeurs	Montant €
MAIRIE D'INGRE	1547,15

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
10 10,00	437,27	43,73	481,00
20 20,00	871,79	174,36	1046,15
E 0,00	20,00	0,00	20,00
<b>Total</b>	<b>1329,06</b>	<b>218,09</b>	<b>1547,15</b>

Nos références bancaires :  
Domiciliation : BNP PARIBAS AGENCE CENTRE AFFAIRES REGION CENTRE  
FR7630004002110002085081050 BNPAPRORI

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.062 - Complément de la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 ;

Vu le budget primitif 2023 de la commune voté par délibération DL.23.023

La circulaire du 26 février 2022 est venue préciser les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

A cet égard, cette circulaire explicite l'ensemble des règles d'imputation des dépenses des collectivités locales qui permettent aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire de ces dépenses.

Elle détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et qui peuvent à ce titre, être intégrés dans la section d'investissement. Ainsi, les biens meubles dont le montant unitaire dépasse 500 € TTC, sont considérés comme des dépenses d'investissement. En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € ne peuvent être imputés que s'ils figurent dans la liste limitative de l'arrêté du 26 octobre 2001.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L2122-21 que les collectivités peuvent, sur délibération annuelle, venir compléter la liste des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement.

Cette liste complémentaire permet, en pratique et sous réserve des conditions d'éligibilité, de bénéficier du Fonds de Compensation de la TVA.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de compléter la liste des nouveaux biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement du budget 2023 compte tenu de leur caractère de durabilité et de leur montant unitaire inférieur à 500 € TTC.

##### **Type de matériel :**

- Matériel d'éclairage : ampoules, ampoules LED, panneaux LED, dalles LED, variateurs ;
- Matériel électrique : câblage, coffret, disjoncteur, batibox, prises électriques ;
- Petit électroménager (réfrigérateur, micro-ondes, aspirateur, balai, cafetière, plaques de cuisson) ;
- Supports documents, plastifieuses, perforatrice ;
- Armoire à pharmacie ; armoire à déchets médicaux
- Petit mobilier de bureau ;
- Corbeille double flux ;
- Matériel médical : négatoscope, petit appareillage, balance ;
- Mobilier : ventilateur ;
- Petit matériel : DVD, jeux ludothèque, disque dur, jeux vidéo, livres audio, vidéoprojecteur, enceinte, téléphones, appareils photos.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **DL.23.063 - Mise à disposition d'agents auprès du CCAS**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

La commune d'Ingré met à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Ingré du personnel titulaire. En sus des agents titulaires du service Formalités Administratives/Elections – Vie Sociale, sont mis à disposition les agents des services de la Restauration, de la Logistique et de la Direction Générale dès lors qu'ils interviennent dans le champ de compétence du CCAS.

Cette mise à disposition se traduit par la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville d'Ingré et le CCAS pour une durée de 3 ans, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026. Cette convention a pour objet de régler les aspects statutaires et financiers entre les deux établissements.

Sur le plan statutaire, les agents mis à disposition relèvent de la commune d'Ingré en matière disciplinaire, pour l'octroi des autorisations de travail à temps partiel, des congés annuels et des formations professionnelles ou syndicales. La situation administrative de l'agent est entièrement et exclusivement gérée par la commune d'Ingré. Dans le cadre de leurs missions, les agents bénéficient des mêmes garanties statutaires que le personnel de la ville d'Ingré, en matière d'assurance et d'accident du travail. Le CCAS quant à lui rédigera un rapport annuel sur la manière de servir des agents pour la quote-part du temps de travail relative à la mise à disposition. Ce rapport sera transmis à Monsieur le Maire de la commune d'Ingré.

Sur le plan financier, les opérations comptables entre la Ville d'Ingré et le CCAS se traduisent de la manière suivante :

La Ville d'INGRE		Le CCAS
1) la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS	⇒	2) la subvention est inscrite en recette ↓
4) les dépenses en personnel du CCAS apparaissent en recettes sur le budget Ville	⇐	3) sur le montant de cette subvention le CCAS comptabilise les frais de personnel

Après avis du comité social territorial du 6 juin 2023 et après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition des agents, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2026 inclus,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et ses avenants en cas de mouvement de personnel et tous actes pris en application de la présente mise à disposition,
- D'abroger à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, la délibération DL.21-084 en date du 14 décembre 2021.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.064 – Création de postes au 1er septembre 2023**

##### **Christian DUMAS expose :**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation et selon la nature des missions exercées, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Ainsi, afin de répondre à l'organisation, aux besoins des services et au regard des missions exercées, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Catégorie	Filière	Cadre d'emploi	Grade	Taux d'emploi	Poste accessible par contrat
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	71.43 %	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	71.43 %	L332-8
C	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	71.43 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	62 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	49 %	L332-8
C	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	20 %	L332-8
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	L332-8
C	Sociale	ATSEM	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %	L332-8

Après avis du comité social territorial du 6 juin 2023 et après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et de modifier le tableau des effectifs à la même date.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est autorisé à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi et à signer tous les documents relatifs à ce recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

**DL.23.065 – Créations de postes non permanents pour un accroissement temporaire d'activité (article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) – Année 2023 - 2024**

**Christian DUMAS expose :**

Le Maire informe qu'aux termes de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :



1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de 12 mois,

2° - Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs s'il est conclu au titre du 1° et de douze mois consécutifs s'il est conclu au titre du 2°.

Considérant que les besoins recensés au sein des services nécessitent la création de postes non permanents suivant, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité :

Services concernés	Emplois	Missions	Taux d'emploi	Périodes	Référence contrat
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 77.14% 27h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 54.29% 19h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 51.43% 18h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 28.57% 10h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 25.71% 9h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Jeunesse	2 adjoints d'animation	Encadrement et animation	Temps non complet 22.86% 8h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Entretien	2 adjoints techniques	Entretien des locaux	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Entretien	1 adjoint technique	Entretien des locaux	Temps non complet 57.14% 20 h hebdomadaires	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
DATPDD	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
DATPDD	1 adjoint technique	Agent polyvalent	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Direction Générale – Secteur Services à la population	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Direction générale – services supports	1 adjoint administratif	Secrétariat	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Culture	1 adjoint administratif	Secrétariat – Accueil	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Bibliothèque	1 adjoint du patrimoine	Agent de bibliothèque	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Restauration	2 adjoints techniques	Agent polyvalent	Temps complet	1er septembre 2023 au 31 août 2024	L 332-23 1°
Espaces verts	2 adjoints techniques	Jardinier	Temps complet	1er avril 2024 au 30 novembre 2024	L 332-23 1°
Jeunesse	15	Encadrement	Temps complet	Petites vacances	L 332-23 2°



	animateurs ALSH	et animation – Accueil de loisirs sans hébergement		scolaires	
Jeunesse	25 animateurs ALSH	Encadrement et animation – Accueil de loisirs sans hébergement	Temps complet	Vacances Eté	L 332-23 2°

Après avis du comité social territorial du 6 juin 2023 et après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer les postes ci-dessus énoncés pour l'année 2023 – 2024.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

**DL.23.066 - Cession d'une parcelle communale cadastrée WA n°208 située route de la Chapelle à Monsieur et Madame MORELLE – annule et remplace la DL.22.065 du 27 septembre 2022**

**Claude FLEURY expose :**

Par délibération DL 22.065, le conseil municipal autorisait la cession à Monsieur et Madame MORELLE résidant 2 rue de Montpatour, d'une partie (110m<sup>2</sup>) d'un terrain communal cadastré WA n°94 au prix de 17325€.

Orléans Métropole était jusqu'en avril 2021 affectataire de cette parcelle au titre de l'exercice des missions de service public relevant de sa compétence assainissement. Cette parcelle ne présentait dès lors plus d'utilité quelconque pour l'exercice de la compétence assainissement

La partie du terrain à céder ne revêtant d'aucun intérêt public pour la commune et n'ayant pas fonction de desservir ou d'assurer la circulation générale, le déclassement peut être dispensé d'une enquête publique. Il a donc été proposé au membre du Conseil Municipal de constater sa désaffectation, de prononcer son déclassement, et d'en autoriser la cession à Monsieur et Madame MORELLE qui en ont demandé l'acquisition.

Le Conseil Municipal du 27 septembre 2022 a autorisé cette cession sur la base de l'évaluation du Pôle Domanial à 175€/m<sup>2</sup> à laquelle une marge de 10% a été appliquée, mais sur une surface estimée à 110m<sup>2</sup>.

Le projet de division en date du 9 mai 2023 réalisé par le géomètre-expert mandaté établit la surface du terrain à céder à 99m<sup>2</sup> impliquant de réviser le prix de cession à 15592,50€. De même, le terrain à détacher a pour référence WA n°208 au regard du document modificatif du parcellaire cadastral (DPMC) établi par ce même géomètre.

**Ceci exposé :**

Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la parcelle à céder est en zone UR4-TL du PLU métropolitain,

Considérant que la partie de la parcelle cadastrée WA 94 constituée par la bande enherbée, présente

une surface estimée à 99m<sup>2</sup> et précisée ultérieurement par le document d'arpentage établi par un géomètre mandaté par la commune.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 25/02/2022 estimant la valeur vénale du bien à 175€/m<sup>2</sup> à laquelle une marge de 10% peut être appliquée.

Vu le courrier du 23 juillet 2021 dans lequel le service public de l'Assainissement d'Orléans Métropole informe Monsieur le Maire de la désaffectation et la démolition de la station d'assainissement existante,

Vu la délibération DL.22.065 du conseil municipal du 27 septembre 2022 autorisant la cession d'une partie de la parcelle WA 94 estimée à 110m<sup>2</sup> à Monsieur et Madame MORELLE au prix de 17325€

Vu le projet de division du géomètre expert mandaté en date du 9 mai 2023 établissant la surface de la parcelle à céder à 99m<sup>2</sup>,

Vu le document modificatif du parcellaire cadastral établissant la nouvelle référence de la parcelle à détacher WA n°208

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De constater la désaffectation et prononcer le déclassement d'une partie de la parcelle WA n°208 sur une superficie d'environ 99m<sup>2</sup> constituée par une bande enherbée en impasse et n'ayant aucune fonction de desserte,
- D'autoriser la cession de cette bande désaffectée et déclassée, au prix de 15592,50€ HT, correspondant l'estimation de l'avis du Pole d'Evaluation Domaniale,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera rédigé par l'Office Notarial d'Ingré, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## ÉDUCATION

### DL.23.067 - Adhésion au GIP RECIA

#### **Arnaud JEAN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) RECIA,

Vu l'offre de services du GIP RECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leurs modalités d'évolution,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au Groupement d'Intérêt Public RECIA, domicilié 3 avenue Claude Guillemin - Bâtiment F1 - BP 36009 - 45060 Orléans Cedex 2, Loiret,
- D'approuver les termes de la convention constitutive entre la commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion,
- D'autoriser le Maire à inscrire au budget les dépenses de 200€ afférentes à l'adhésion au GIP RECIA,
- De désigner Monsieur JEAN Arnaud en qualité de représentant titulaire et Madame MONTES Estelle en qualité de représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

#### **DL.23.068 - Souscription aux services du GIP RECIA**

##### ***Arnaud JEAN expose :***

Vu le code des collectivités territoriale, vu la loi n° 2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique,  
 Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,  
 Vu la convention constitutive du groupement d'Intérêt Public RECIA,  
 Vu l'offre de service Du GIPRECIA à destination des organismes publics, de ses conditions tarifaires et de leur modalités d'évolution,  
 Vu la délibération d'adhésion au GIP RECIA,  
 Vu la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,

CONSIDERANT que le GIP RECIA est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales de droit public qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

CONSIDERANT que l'adhésion au GIP RECIA ouvre droit au bénéfice de l'ensemble des services proposés,

CONSIDERANT que toute modification de la convention relative au(x) service(s) souscrit(s) fera l'objet d'avenants,

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de déploiement de l'ENT primOT dans les écoles du 1er degré de l'enseignement public de la région Centre-Val de Loire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à inscrire au budget les dépenses de 920€ afférentes aux contributions relatives aux services souscrits par la collectivité,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants aux conventions ou tous documents en ce sens.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **JEUNESSE**

#### **DL.23.069 – Modification du règlement intérieur des structures Jeunesse**

##### ***Estelle MONTES expose :***

Il est proposé de modifier le règlement intérieur des structures jeunesse à partir du 1er septembre 2023 et de préciser que le délai de prévenance de 7 jours prévu pour l'annulation de journée d'accueil de loisirs (maternel, élémentaire et nature aventure) ne s'appliquera plus pour les périodes de vacances

scolaires. Désormais, les modifications/annulations ne pourront se faire uniquement que pendant les périodes d'inscription définies au préalable. Dans le cas contraire, la facturation des réservations effectuées sera appliquée.

Cette modification répond à plusieurs objectifs :

- Stopper les inscriptions/désinscriptions abusives
- Permettre la constitution des équipes d'animation en adéquation avec les réels besoins
- Disposer d'effectifs prévisionnels cohérents pour améliorer l'organisation de l'accueil des enfants (animations, sorties, repas,...)

Après présentation en Commission Générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier le règlement intérieur des structures Jeunesse.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## SPORT

### **DL.23.070 – Convention de partenariat Echappées ingrèennes- Eugénia DA MOTACRUZ indépendante (Réseau IAD FRANCE Immobilier)**

#### **Hélène LORME expose :**

La commune d'Ingré organise le vendredi 30 juin 2023, les échappées ingrèennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Eugenia DA MOTACRUZ indépendante (Réseau IAD FRANCE Immobilier) apporte son soutien financier aux échappées ingrèennes à hauteur de 350€

Une convention de partenariat financier est établit pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en commission générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

### **DL.23.071 - Convention de partenariat Echappées ingrèennes- Thélem assurances Ingré**

#### **Hélène LORME expose :**

La commune d'Ingré organise le vendredi 30 juin 2023, les échappées ingrèennes, dont l'objectif est d'animer la ville avec une course et marche de 5 km et d'une course de 10 km en centre-ville. En partenariat avec les associations La maraude du Colibri et Ensemble pour Vous, les participants pourront faire don de leurs chaussures de course usagées et de vêtements sportifs qui seront ensuite donnés à des personnes en situation de précarité.

Thélem assurances Ingré apporte son soutien financier aux échappées ingrèennes à hauteur de 500€.

Une convention de partenariat financier est établit pour clarifier les engagements entre les deux parties.

Après présentation en commission générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## SANTÉ

### DL.23.072 –Achat d'un local au Bas de Villeneuve

#### Hélyette SALAÛN expose :

L'opérateur Valloire a réservé, à la demande de la Mairie d'Ingré, un plateau situé au lieudit « Le bas de Villeneuve », en bas d'un petit collectif. Ce plateau, vide de tout aménagement, présente une surface de 117 m<sup>2</sup>, en plain-pied.

Le projet consiste à l'acquérir au bailleur Valloire, pour une valeur de 200 000 euros ; afin de pouvoir l'aménager et y installer potentiellement 2 à 3 professionnels de santé.

Valloire a d'ores et déjà soumis ce projet à son conseil d'administration qui a validé cette proposition.

Après présentation en commission générale du 19 juin 2023, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'acquérir le local précité pour 200 000 € net vendeur, charges notariales en sus ;
- D'autoriser M le Maire à signer tout acte relatif à cet achat.

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

## 5 – Informations

## 6 - Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43